

CONVOCATION & ODJ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2018

Cher.e.s membres,

Nous vous prions de bien vouloir participer à :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)
- l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

de l'association Locaux Motiv', qui se tiendront :

Samedi 10 novembre 2018 de 10:00 à 12:30 à Locaux Motiv'

10 bis rue Jangot – 69007 Lyon – pour venir: https://locauxmotiv.fr/infos-pratiques/acces/

Ordre du jour

À partir de 10: 00 : Accueil, émargement, adhésions autour d'un petit déjeuner offert par Locaux Motiv'

1. 10:30 – 11:30 : Assemblée Générale Extraordinaire

- Présentation des modifications de statuts proposées
- Discussions et échanges
- Votes

2. 11:30 - 12:30: Assemblée Générale Ordinaire

2.1 Informations équilibre sociaux économique ML

- Point d'étape budget
- Proiection fin d'exercice

2.2 Évolutions fonctionnement Locaux Motiv'

- Nouvelles modalités de gestion collective
- Nouveau Règlement Intérieur
- Modifications des conventions de services
- Votes

Locaux Motiv' est un projet mené en gestion collective. Chacun.e est important.e, la présence de toutes et tous est précieuse. Merci de vous faire représenter en cas d'empêchement!

Suite à ces AGE ET AGO

Un apéro et repas partagés sont proposés en lancement des festivités « Anniversaire des 7 ans »!

RAPPEL STATUTAIRE – Article 7.2.1: http://statuts.locauxmotiv.fr/article-7-2-les-assemblees-generales/

Lors des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ont le droit de vote tous les membres à jour de leur cotisation. Seul.e.s les membres âgé.e.s de 14 ans au moins au jour de l'élection, sont autorisé.e.s à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur représentant.e légal.e.

Procuration

Les membres peuvent faire procuration. Mais un même mandataire dispose au maximum de deux pouvoirs.

Quorum

Le auorum est fixé comme suit :

- au moins le tiers des membres présents ou représentés ;
- et au moins la moitié des membres associés présents.

Si le quorum n'est pas atteint, les décisions sont remises à l'assemblée générale ordinaire suivante, ou si besoin, à une assemblée générale extraordinaire convoquée sur le même ordre du jour dans les 60 jours qui suivent.